

Charte de modération du compte Twitter @Groupe_HERIGE

Bienvenue sur le compte @Groupe_HERIGE. Ouvert à tous, ce compte est un espace d'échanges et d'interactions. À cet effet et afin que ces échanges aient lieu de manière la plus conviviale possible, le Groupe a mis en place cette présente charte de modération.

L'utilisateur, par le fait d'être abonné au compte @Groupe_HERIGE, l'accepte pleinement et sans aucune réserve, et s'engage, lors de chacune de ses visites sur le fil d'actualité du compte, à la respecter.

➤ Droits et devoirs des utilisateurs

En devenant abonné du compte @Groupe_HERIGE, vous vous engagez notamment à ce que le contenu de vos contributions respecte les lois et règlements en vigueur, ne soit pas contraire à l'ordre public ou aux bonnes mœurs, et ne porte pas atteinte aux droits des personnes.

À ce titre, il est proscrit tout propos ou comportement portant atteinte à l'entreprise (liste non-exhaustive) :

- les contributions dont le contenu serait contraire ou susceptible d'être contraire à l'ordre public, aux bonnes mœurs ou aux lois et règlements en vigueur,
- les contributions à caractère violent, dénigrant, diffamatoire, injurieux, illicite, obscène, pornographique, pédophile,
- les contributions à caractère politique ou incitant à la violence, au suicide, au révisionnisme, à l'antisémitisme,
- les contributions faisant l'apologie des crimes de guerre ou des crimes contre l'humanité,
- les contributions appelant au meurtre ou incitant à la commission d'un délit,
- les contributions incitant à la discrimination ou à la haine,
- les propos injurieux, grossiers, vulgaires, ou de nature à heurter la sensibilité des personnes mineures,
- les messages commerciaux, telles que les contributions contenant un lien hypertexte renvoyant vers un site commercial, ou ayant la nature de publicités,
- les propos portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte aux droits des tiers et aux droits de la personnalité, telles que des représentations sans autorisation d'une œuvre ou d'une contribution protégée par des droits de propriété intellectuelle (marques, droits d'auteur et droits voisins), les contributions portant atteinte au droit à l'image, au droit au respect de la vie privée, les contributions portant atteinte à la protection des données personnelles d'un tiers,
- les propos portant atteinte ou susceptibles de porter atteinte à l'image ou à la réputation du Groupe ou d'une personne physique ou morale.

Par ailleurs, afin de garantir la qualité des contributions, nous vous invitons à :

- respecter la courtoisie nécessaire au bon déroulement des débats,
- utiliser un langage correct et compréhensible,
- ne pas présenter de caractère répétitif.

Cet espace n'a pas vocation à recueillir les réclamations concernant l'activité commerciale de nos branches d'activité. Pour toute réclamation auprès de celles-ci, vous pouvez consulter leurs sites Internet respectifs.

➤ **Modération**

L'espace de discussion constitué par le compte @Groupe_HERIGE est modéré a posteriori dans le but d'une utilisation paisible du compte et de permettre des échanges constructifs entre les utilisateurs.

En interagissant avec le compte @Groupe_HERIGE, vous reconnaissez la possibilité à l'équipe d'animation de ce compte de contrôler les contributions. Celle-ci pourra supprimer arbitrairement toute contribution ou bloquer les utilisateurs dont les contributions ne respecteraient pas les prescriptions du paragraphe « droits et devoirs des utilisateurs », ou que l'équipe d'animation jugerait non conformes à l'esprit d'échange et de convivialité animant l'espace de discussion constitué par le compte @Groupe_HERIGE.

➤ **Responsabilité**

L'équipe d'animation, fait ses meilleurs efforts afin de faire respecter l'esprit et les dispositions de la présente charte.

Les contributions publiées sur le compte @Groupe_HERIGE sont publiées sous la seule responsabilité des utilisateurs qui les ont mises en ligne. Le Groupe ne saurait en aucun cas être tenu responsable de ces contributions et des conséquences de leur diffusion.

Chaque utilisateur peut à tout moment, si une contribution porte atteinte à ses droits, la signaler à la société Twitter, selon la procédure de signalement mise en place par Twitter.